

Assurances et services aux collectivités et à leurs élus

L'ASSURANCE DES COLLECTIVITES
ET DE LEURS ELUS

Programme

Présentation

Les différents acteurs du marché des assurances

Les principes des assurances

Les garanties :

- ▶ Dommages aux biens
 - Bâtiments
 - Matériels sensibles et informatique
 - Exposition
 - Protéger son Patrimoine

- ▶ Dommages véhicules à moteur
 - Flotte
 - Marchandises transportées
 - Auto-collaborateurs
 - Responsabilités
 - Limiter les accidents

- ▶ Responsabilités de la collectivité
 - Responsabilités civiles et administratives
 - Défense recours
 - Protection juridique

- ▶ Responsabilité des élus et des agents
 - Protection fonctionnelle
 - Responsabilité personnelle

Christine LARROQUE

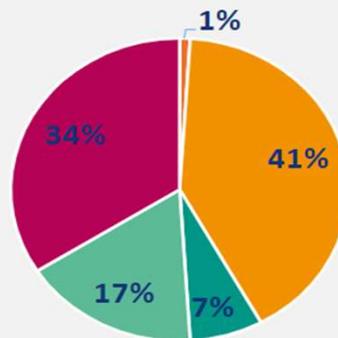
Inspecteur développement Occitanie – Relations Décideurs & Territoires -

Nos quatre marchés

Répartition du chiffre d'affaires en 2020 en M€



Chiffre d'affaires réparti sur les branches principales suivantes:



- Construction
- Véhicules à moteur
- Risques statutaires
- Responsabilités
- Dommages aux biens

Notre marché historique : personnes morales de droit public

Taux de pénétration en 2020



des communes de moins de 3 500 habitants



des communes de plus de 7 000 habitants



des régions



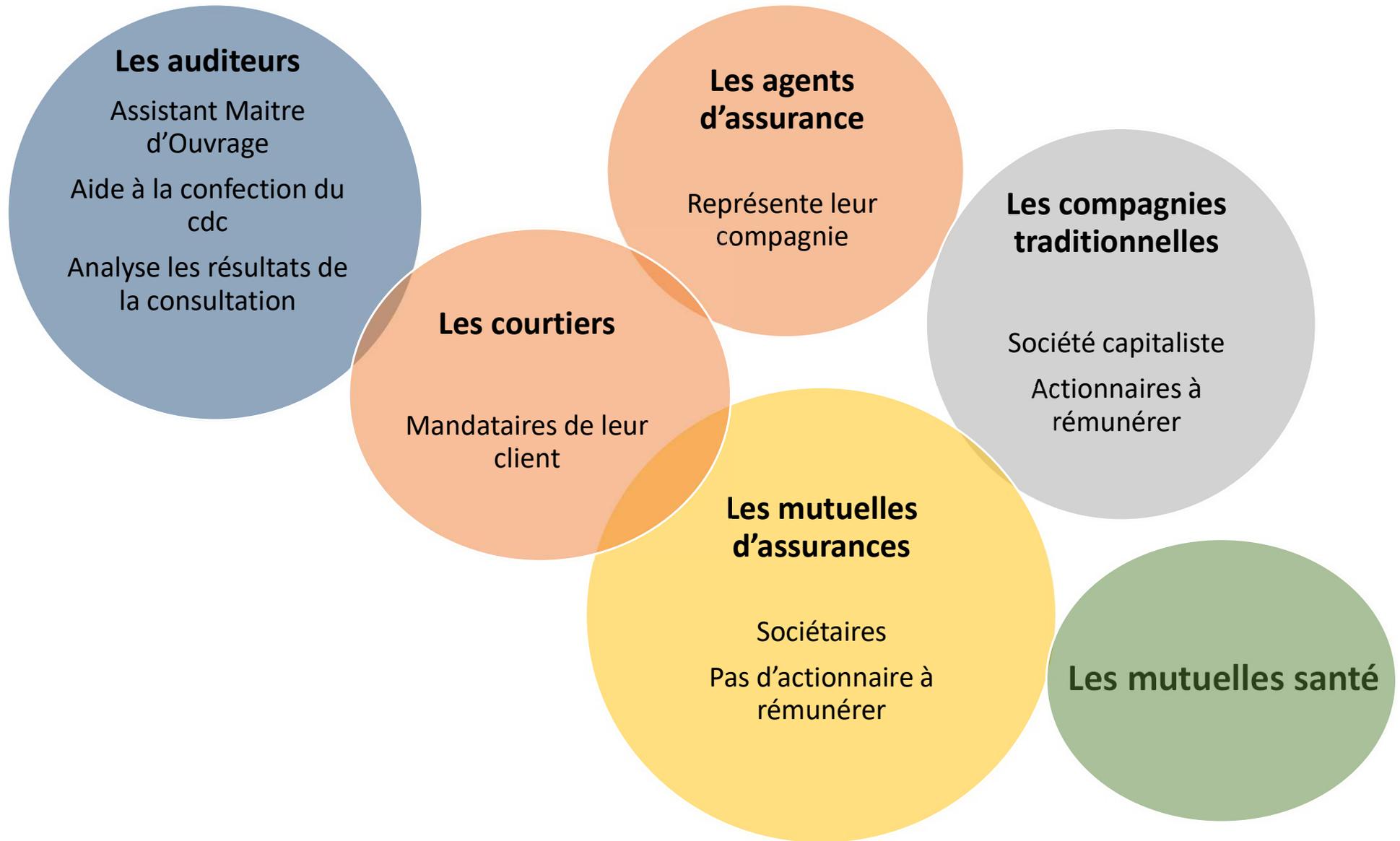
des départements

Une présence SMACL Assurances historiquement très forte **sur les grands comptes**

:

- départements,
- régions,
- communautés d'agglomération,
- grandes villes

Les différents acteurs du marché des assurances



Les principes des assurances

Pour relever de l'assurance les dommages subis ou occasionnés doivent être :

ACCIDENTEL

SOUDAIN

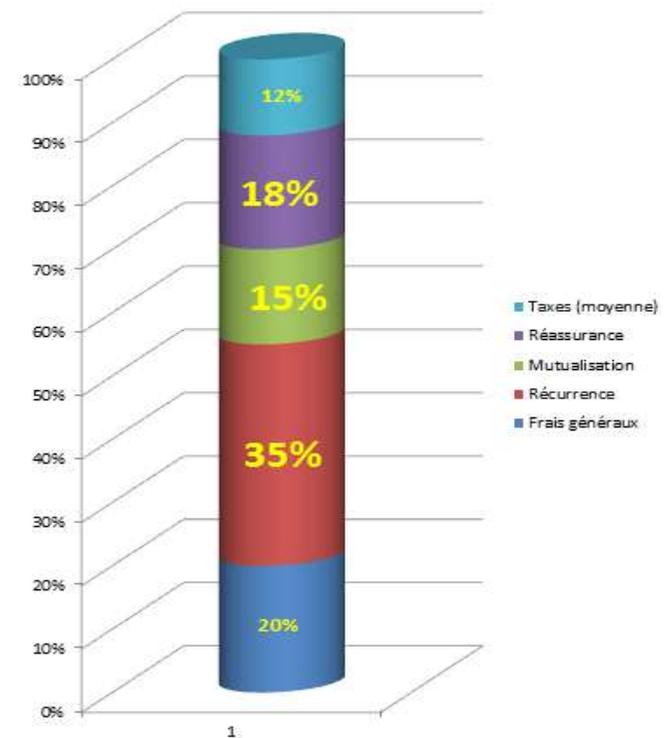
FORTUIT

Composition d'une prime d'assurance :

Quelque soit la compagnie d'assurance les primes seront composées des mêmes éléments.

Seules les proportions diffèrent.

Tous les aléas ne sont pas assurables, les couvertures sont toujours limitées par le cadre contractuel



Contexte réglementaire imposé aux collectivités : directive Européenne 92.50

- ▶ **l'acheteur public doit consulter le marché de manière régulière** pour les prestations de fournitures de services (dont l'assurance),
- ▶ 1998 : transposition en Droit Français qui entraîne la modification du Code des marchés publics
- ▶ procédures et publicités différentes en fonction des seuils (MAPA, appel d'offres restreint, appel d'offres ouvert...)
- ▶ **Plus de tacite reconduction des contrats d'assurance mais des termes (durée moyenne 3 à 6 ans).**

Les principes des assurances

Identifier les risques de la commune :

Tous les **dommages subis** par :
son patrimoine ou ses véhicules



Assurances des dommages

Tous les **dommages causés** à autrui du fait de :
son existence, ses activités & services, ses
attributions, son patrimoine, ses véhicules



Assurances des responsabilités

Tous les **dommages subits par les agent en tant que salarié de la collectivité** (Risques liés au statut, Perte de revenu, complémentaire santé)



Assurances de Personnes

Pourquoi est il important de prévenir et de gérer les risques de sa collectivité ?

- Un impact humain qui peut être important
- Une responsabilité morale et parfois pénale du décideur territorial
- Des coûts induits souvent négligés
- Un Impact médiatique
- Augmentation des primes et parfois absence de réponse ou garanties avec des franchises importantes.
- Saine gestion des deniers publics par des dispositions parfois très simples à mettre en œuvre.
- Démarches vertueuses qui ont un impact sur le coût d'utilisation des équipements au delà de l'assurance



Prévention : Ensemble des dispositions prises pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension d'un danger, d'un risque, d'un accident



ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »



ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

Définition

Prise en charge des dommages subis par les biens désignés au contrat et relevant d'évènements garantis
déduction faite des éventuelles vétustés et autres franchises

Les évènements garantis

- ▶ Incendie, explosion, chute de la foudre
- ▶ Dommages électriques
- ▶ Chutes d'aéronefs
- ▶ Choc de véhicules
- ▶ Dommages de fumées
- ▶ Tempêtes, grêle, neige/toitures
- ▶ Vol et vandalisme
- ▶ Bris de glace
- ▶ Catastrophes naturelles selon dispositions légales
- ▶ Émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage
- ▶ Recours des voisins et des tiers
- ▶ Attentat et terrorisme

Les garanties



ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

La vétusté : altération due au temps ou à l'usage

La règle en matière d'assurance :

Ne pas être indemnisé plus que ce que ne vaut le bien sinistré

Sur la base de cette règle :

La vétusté est appliquée. Elle est fixée à dire d'expert ou forfaitairement (inscrite au contrat).

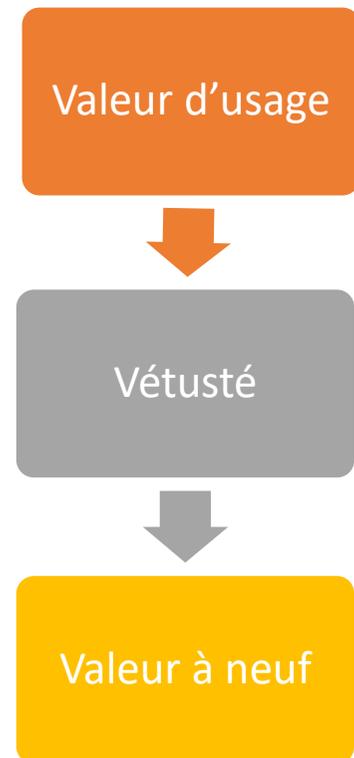
Le règlement est donc appelé :

Indemnisation « valeur d'usage » Le coût de reconstitution (reconstruction ou remplacement) d'un bien d'usage identique à celui détruit, déduction faite de la vétusté.

Valeur à neuf :

Quand elle est appliquée on parle alors du remboursement de la vétusté, selon la disposition du contrat.

« ...la valeur d'usage du bâtiment sinistré, majorée du tiers (ou du quart) de la valeur de construction d'un bâtiment d'usage identique... »



Lorsque la responsabilité d'un tiers est engagée, le remboursement de la partie adverse s'effectue en valeur d'usage et non en valeur à neuf.



ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

Autres garanties « dommages aux biens »

- ▶ Tous risques informatique
- ▶ Bris de machine
- ▶ Cyber-Risque
- ▶ Tous risques objet
- ▶ Tous risques exposition
- ▶ Assurance annulation de manifestation



<https://www.smacl.fr/actualites/questions/comment-prevenir-les-cyber-risques>

En pratique

- ▶ Faire le point sur les biens et surfaces assurés
- ▶ Vérifier que vos locataires sont assurés (attestation annuelle - convention d'occupation – Clauses précises dans les DSP)
- ▶ Une renonciation à recours ne dispense pas de s'assurer
- ▶ Faire attention :
 - à la LCI (limite contractuelle d'indemnité), car c'est le montant maximum qui sera versé par l'assureur et ce quels que soient les dommages
 - aux sous-limites de garanties



ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »



Un cocktail Molotov lancé au travers d'une vitre simple sur un stockage de matelas d'évolution ... 300 000 €

Le grenier d'un bâtiment en cours de réaffectation était squatté depuis plusieurs mois, un réchaud à basculé sur des cartons ... Plusieurs millions d'euros.





ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

➤ Malveillance / Vandalisme : les moyens de prévention et de protection

✓ Moyens techniques:

- Protections mécaniques: protection périphérique (clôtures, portails) protection des bâtiments (portes et bloc-portes, serrures, vitrages, volets...)
- La détection électronique et la vidéo surveillance → Pas plus ¼ h
- Eclairages des abords des bâtiments,...

✓ Moyens humains:

- Les acteurs de la prévention: maire , préfet, les services de la collectivité (les référents suretés, les agents la police municipale), centre de télésurveillance , participation citoyenne, ...)

✓ L'organisation

- La gestion des clés,
- gestion des flux (exemple protocole d'accès pour les intervenant extérieurs)
- La gestion des alarmes et de la vidéo-protection



ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

➤ Incendie : les moyens de prévention et de protection

✓ Moyens techniques:

- Les systèmes de sécurité incendie (SSI)
- Les moyens d'extinction et désenfumage

✓ Moyens humains:

- **Des personnels formés et entraînés pour l'extinction et l'évacuation des locaux**
- Les organes de contrôles (commission de sécurité, les services du sdis, inspection du travail, inspection des installations classées)

✓ L'organisation

- Evacuation rapide des occupants (*dégagements, accès, éclairage et signalisation*)
- **Gestion des poubelles**
- Le registre de sécurité
- La surveillance des installation électrique et travaux par points chauds (permis de feu)
- La gestion des entreprise extérieurs (plan de prévention et protocole de sécurité)
- Le cadre réglementaire (code du travail, ERP, ERT, ICPE...)

Les garanties



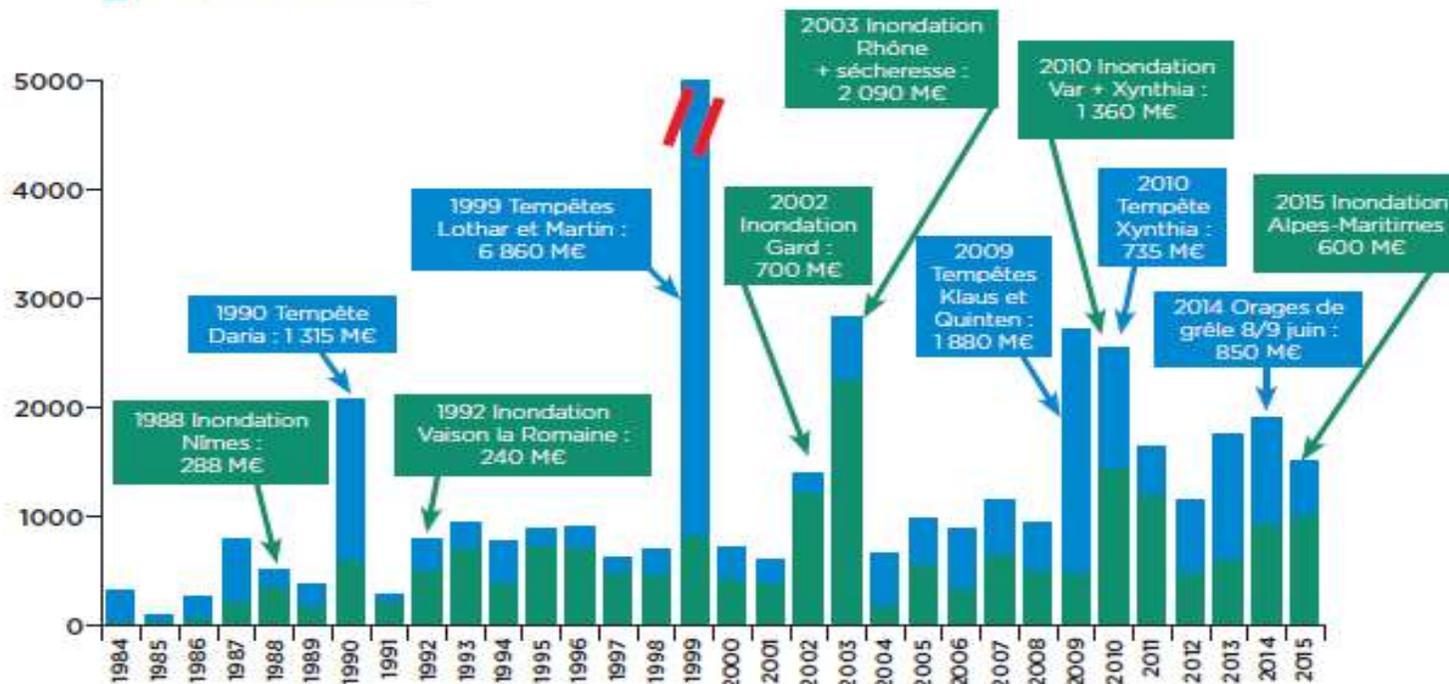
ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

Poids du « Climatique » dans les comptes de l'assurance

Événements naturels depuis 1984 : une accélération au fil des ans

(en millions d'euros courant)

- Catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, séismes)
- Tempête - Grêle - Neige



Sources : CCR et FFA

La prévention des risques

- ▶ Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)** vise à inventorier l'ensemble des expositions naturelles mais aussi technologiques d'un territoire et qui sert d'outil essentiel à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.
- ▶ Le **Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)** Document d'information auprès de la population sur les risques auxquels le territoire est exposé.
- ▶ Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** L'objectif est de prévoir et faire vivre toutes les mesures très opérationnelles permettant de protéger les biens et les personnes face à la survenance d'un risque majeur.
- ▶ Le **Plans de Continuité d'Activité (PCA)** vise à la détermination des mesures permettant à l'espace touché de panser ses plaies au plus vite et de retrouver une organisation d'activités conforme au temps d'avant le drame (rétablir l'eau potable ou l'accès aux domiciles et aux sites d'emploi par exemple).



Risques Infos n°34

Le Plan Communal de Sauvegarde, 10 ans après.

Téléchargez le Risques info n°34 (4,8 Mo, format PDF)



ASSURANCE CONSTRUCTION

- ▶ La collectivité peut également projeter la construction ou la rénovation d'un bâtiment.
- ▶ Pour sa sécurité budgétaire, elle peut souscrire deux contrats :
 - Tous risques chantier
 - Dommages ouvrage
- ▶ Du début des travaux et jusqu'à la fin du chantier → **Assurance tous risque chantier**
- ▶ Après la réception des travaux et pendant 10 ans → **Assurance dommage ouvrage**
- ▶ A défaut, les constructeurs sont responsables de leurs malfaçons, mais la collectivité devra attendre qu'une décision judiciaire précise qui doit réparer les dommages
- ▶ L'indemnité versée dans le cadre de la garantie « Dommages ouvrage" permettra à la commune de rétablir au plus tôt ses activités sans se soucier du recours auprès des constructeurs responsables

Exemples

- > *Le collage défailant du carrelage provoque son soulèvement et compromet la sécurité du public dans les escaliers et les couloirs de la nouvelle mairie*
- > *Alors que la chaufferie fonctionne normalement, il est impossible de maintenir une température convenable dans les chambres d'une maison de retraite*
- > *Des canalisations défectueuses fuient font se gondoler, le parquet du gymnase*



ASSURANCE CONSTRUCTION

- ▶ La garantie s'applique pour les malfaçons qui compromettent la solidité de l'ouvrage et celles qui le rendent impropre à sa destination
- ▶ L'assurance dommages ouvrage est obligatoire pour les bâtiments à usage d'habitation et pour tous les bâtiments construits pour une mise à disposition de tiers



EN PRATIQUE

- ▶ Pour toute opération de construction de bâtiment d'une valeur supérieure à 300 000 €, intégrer le coût de l'assurance dans l'économie globale du projet.
- ▶ Monter un dossier de consultation, ne serait-ce que pour avoir tous les éléments nécessaires à un recours ultérieur.
- ▶ **Être vigilant sur la validité des attestations décennales correspondant à la D.R.O.C.**
- ▶ **Être régulièrement présent tout au long du chantier**
- ▶ **Être très exigeant au moment de la réception, ne pas hésiter à consigner des réserves et à se faire assister du maître d'œuvre.**



ASSURANCES « VÉHICULES À MOTEUR »



ASSURANCES « VÉHICULES À MOTEUR »

- ▶ Prise en charge des dommages causés aux tiers avec un véhicule à moteur soumis à l'obligation d'assurance (articles L.211.1 à L.211.8 du Code des assurances)
- ▶ Prise en charge des dommages subis par un véhicule à moteur, lorsque ceux-ci sont garantis

Garanties annexes

- ▶ Garantie indemnisation des accidents corporels des conducteurs
 - le conducteur responsable ne peut pas prétendre à une indemnisation → Extension nécessaire
- ▶ Garantie pour les engins utilisés en tant qu'outils
- ▶ Garantie marchandises transportées
- ▶ Garantie bris de machines
- ▶ Garantie aménagements spécifiques
- ▶ Garantie auto-missions, pour la personne amenée à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service (garantie « tous risques sans franchise »)



ASSURANCES « VÉHICULES À MOTEUR »



EN PRATIQUE

-
- ▶ Disposer d'un contrat de type « Flotte » destiné à couvrir l'ensemble des véhicules :
 - un seul contrat
 - des garanties homogènes et cohérentes
 - pas d'application de la clause bonus / malus
 - une automaticité des garanties
- ▶ Vérifier la qualité du conducteur et l'usage du véhicule (Contrat tout conducteur)
- ▶ Adapter les garanties à la valeur du véhicule
- ▶ Ajouter des extensions de garanties (contenu - assistance - frais de remorquage - équipements - gyrobroyeurs - débroussailleuses - étrave à neige, etc.)
- ▶ Ordre de mission en cas d'utilisation personnelle d'un véhicule



ASSURANCES « VÉHICULES À MOTEUR »

➤ Les actions de préventions ont des résultats rapidement

✓ Moyens techniques:

- Des véhicules adaptés à leur usage
- Radars & Caméras : 50 % des accidents en collectivités ont lieux lors de « manœuvres »
- Arrimage du matériel

✓ Moyens humains:

- Former et sensibiliser les conducteurs aux spécificités de leurs véhicules
- Importance de l'encadrement de proximité (et leurs responsabilités)
- Avoir une personne en responsabilité du parc de véhicules dans toutes ses composantes

✓ L'organisation

- La gestion des permis de conduire → C'est à l'agent de déclarer la perte de son permis
- Information en retour au conducteur suite à sinistre
- Le suivi de l'usage des véhicules (carnet de bord)
- Montrer que c'est important : Un décès sur deux au travail implique un véhicule



RESPONSABILITÉS DE LA COLLECTIVITE



RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

Étendue des garanties

- ▶ C'est la part des risques encourus par la commune, prise en charge par le contrat d'assurance

Le contrat « tous risques sauf »

- ▶ Offre une protection contre tous les risques sauf ceux qui sont exclus
- ▶ Il suffit alors de vérifier la teneur des **exclusions** prévues au contrat pour connaître l'étendue exacte de la garantie
- ▶ Contrairement aux contrats de type limitatif pour lesquels la garantie ne porte que sur les activités déclarées

Nature des dommages garantis

Exemple :

- *Le retard ou la suppression du versement d'une indemnité ou d'une subvention pour un dossier oublié ou transmis tardivement*
- *La concession d'un même emplacement du cimetière municipal accordée à deux postulants différents*
- *Des travaux dans une rue piétonne, réduisant l'activité commerciale, programmés en accord avec les commerçants sur une période déterminée et qui pour des motifs divers se voient retardés de plusieurs semaines*



RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

Défense et recours

Cette garantie, liée à la responsabilité, prend en charge :

- ▶ la défense de la collectivité pour les dommages qu'elle occasionne
- ▶ le recours pour les dommages qu'elle subit



EN PRATIQUE

- ▶ différence entre le domaine public et le domaine privé: notion d'entretien
- ▶ vérifier que vos « partenaires » sont assurés
- ▶ demander une réclamation écrite du tiers et la transmettre à votre assureur
- ▶ garder des traces de ce que fait la collectivité
- ▶ être réactif et vigilant
- ▶ se tenir informé

La Protection juridique

- ▶ Ensemble des litiges rencontrés par la collectivité n'occasionnant pas de dommage
- ▶ Informations, conseils, défense et prise en charge des honoraires de l'avocat choisi par la collectivité



RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE



EN PRATIQUE

Tous les dommages causés à autrui du fait :

- ▶ Des personnes qui la représentent ou qui sont placées sous son autorité : élus, agents, requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles

Exemple :

- arrêté de fermeture d'un établissement accueillant du public, pris par un élu pour des raisons de sécurité et faisant l'objet d'une contestation
- agent qui en désherbant le bas côté de la route endommage les cultures voisines

Tous les dommages causés à autrui du fait :

- ▶ Du fonctionnement ou du non fonctionnement des activités et des services municipaux

Exemple :

- ***Défaut de surveillance à la halte garderie ou encore lors des activités proposées dans le cadre d'un centre aéré***
- ***Intoxication alimentaire à la cantine municipale alors que les repas sont confectionnés par les agents de la commune***
- ***Défaut d'entretien de la voirie qui provoque l'accident d'un motard qui devient à l'issue paraplégique.***



RESPONSABILITÉS DE LA COLLECTIVITE



EN PRATIQUE

Tous les dommages causés à autrui du fait :

- De ses attributions en matière de responsabilités, de pollution...

Exemple :

Pollution de la commune exploitant en régie directe la distribution de l'eau ou du fait de sa station d'épuration, son réseau d'assainissement

Les hypothèses dans lesquelles la responsabilité d'une commune peut être mise en cause sont multiples

- Un contrat d'assurance des responsabilités s'apprécie par rapport aux trois paramètres suivants :
 - étendue des garanties
 - nature des dommages garantis
 - montants des garanties et franchises

Montants des garanties et franchise

- Contrairement à l'assurance du patrimoine, une commune ne peut pas savoir par avance quelle sera la hauteur de son engagement en responsabilité
- De ce fait, plus les montants de garanties seront élevés, plus les élus seront en sécurité
- Afin d'éviter qu'un certain nombre d'affaires reste à la charge de la commune, les garanties proposées doivent s'exercer sans application de franchise.

Le champ des responsabilités ... Un domaine complexe !



RAPPEL : RESPONSABILITÉS et PROTECTION JURIDIQUE DES COLLECTIVITES
De Leurs ÉLUS & AGENTS
Un domaine complexe ...

Responsabilités de la collectivité

Défense/Recours

Protection
Juridique

Protection
Fonctionnelle
des élus et des
agents

Responsabilité
personnelle des
élus

Responsabilité
personnelle des
territoires

- Responsabilité pénale
- Responsabilité civile
- Responsabilité administrative
- Responsabilités contractuelles
- Protection juridique
- Information Juridique
- Assistance psychologique
- Gestion de crise
-



RESPONSABILITÉ DES ÉLUS ET DES AGENTS



RESPONSABILITÉ DES ÉLUS ET DES AGENTS

Les garanties indispensables

- ▶ Pour les élus
 - protection juridique ou défense pénale (montants, libre choix de l'avocat, sans franchise)
 - responsabilité civile personnelle
 - dommages corporels

- ▶ Pour les agents
 - défense pénale (action amiable ou judiciaire)
 - responsabilité civile personnelle
 - pertes financières (perte de rémunération, frais de réorientation professionnelle)

- ▶ Pour la collectivité
 - couverture de ses obligations de protection fonctionnelle

1. Protection fonctionnelle

Pour quoi ?

pour compenser les coûts engagés dans le cadre de la procédure de protection fonctionnelle

Pour qui ?

- élus municipaux,
- conseillers communautaires,
- élus des conseils départementaux et régionaux

Quel contrat ?

Promut



2. Protection personnelle

Pour quoi ?

pour accompagner et protéger les élus dans l'exercice de leur fonction, en cas de mises en cause personnelles

Pour qui ?

- élus municipaux,
- conseillers communautaires,
- élus des conseils départementaux et régionaux

Quel contrat ?

Sécurité élus



Pourquoi souscrire Promut ?

Afin d'accompagner au mieux un élu mis en cause ou victime dans le cadre de son mandat

À la charge de :
La commune
> compensation de l'État pour les communes de - de 3500 habitants

Pourquoi souscrire Sécurité élus ?

L'élu n'a pas besoin de saisir le conseil municipal, ce qui a pour avantage :

- > d'être autonome dans sa prise de décision
- > de bénéficier d'une procédure plus rapide
- > de ne pas rendre public l'événement
- > d'être indemnisé en cas d'arrêt de travail
- > la prise en charge des frais de santé

À la charge de :
L'élu

Enquête SMACL auprès des élus – Novembre 2019

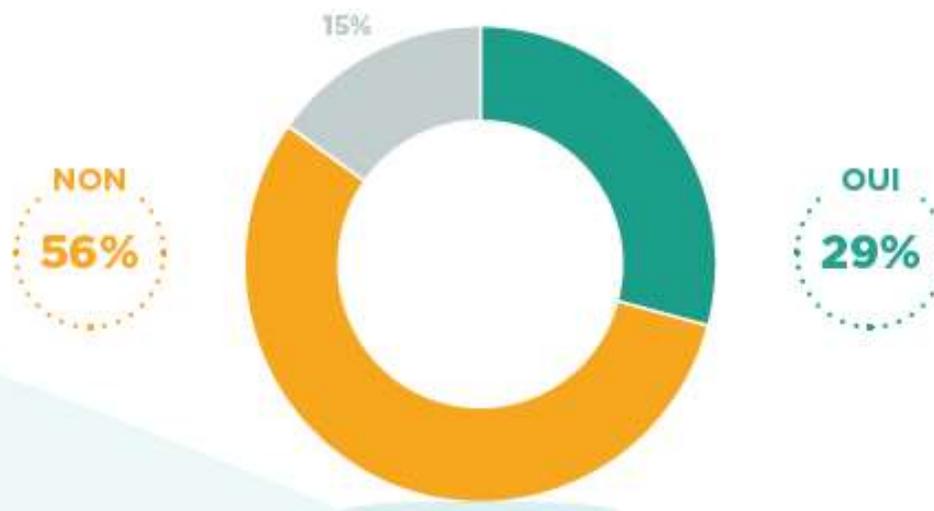
La mise en cause de leur responsabilité, principale difficulté perçue par élus

Près de 9 élus sur 10 ont été confrontés à au moins un risque au cours du mandat actuel

Près de 8 élus sur 10 ont été confrontés à une difficulté avec un administré

Pensez-vous que les maires peuvent être responsables sur leur patrimoine dans certains cas de dysfonctionnement de la collectivité ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas, ne se prononce pas





RESPONSABILITÉ DES ÉLUS ET DES AGENTS

Protection fonctionnelle

- ▶ **une obligation d'assurance pour les communes:** Les EPCI ne sont pas concernés.
- ▶ **une obligation d'assurance limitée aux maires, aux élus ayant reçu délégation et aux suppléants :** le reste du conseil municipal ainsi que les agents sont exclus du dispositif alors qu'ils peuvent juridiquement bénéficier de la protection fonctionnelle.
- ▶ **des garanties obligatoires :** le conseil juridique (Information juridique), l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection.
- ▶ **une prise en charge de la cotisation par l'Etat pour les communes < 3500 habitants** selon un barème fixé par décret.
- ▶ **une délibération du conseil municipal est nécessaire, pour les élus.** Pour les agents c'est le Maire ou l'adjoint qui a la délégation « gestion du personnel qui donnera son accord.



RESPONSABILITÉ DES ÉLUS ET DES AGENTS

Responsabilité personnelle

- ▶ Le régime de la responsabilité des agents et des élus est fonction de la nature de la faute commise :
 - c'est aux collectivités de répondre des **fautes de service**
 - c'est aux élus d'indemniser les victimes en cas de **faute personnelle**
- ▶ Tout l'enjeu est donc de savoir comment distinguer ces deux types de faute. Exercice d'autant plus délicat qu'il n'existe pas de définition juridique de ces notions dans la loi. Tout est question d'appréciation au cas par cas par le juge € pour chaque adjoint.

▶ Quel est l'intérêt de s'assurer à titre personnel pour les élus et cadres territoriaux ?

- Réactivité en cas de soucis
- Indépendance vis-à-vis du conseil municipal
- Pas de limite dans le temps de la garantie (Cf. Préfet de Vaison la Romaine).
- Difficulté à faire à priori le tri entre la faute de service, la faute personnelle ... et la faute personnelle non dénuée de lien avec le service !!!

Pour Aller plus loin :



Guides de bonnes pratiques

SMACL Assurances a initié en 2011 une collection de guides de bonnes pratiques, coédités avec ses partenaires, visant à sensibiliser le plus grand nombre à la prévention des risques, autour de thématiques variées : les risques incendie et malveillance des bâtiments publics, les plans communaux de sauvegarde, le risque routier, la mise à disposition des locaux de la collectivité à des fins économiques, etc.

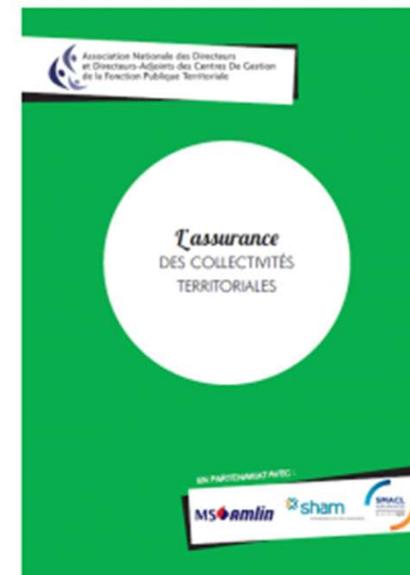
Simple, synthétique et basé sur le partage d'expériences, ces guides ont pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la prévention des risques.

<https://www.smacl.fr/notre-mutuelle/publications-et-chiffres/guides-de-bonnes-pratiques>



Le portail juridique
des risques de la vie territoriale
& associative

<https://www.observatoire-collectivites.org/>



<https://www.cd34.fr/download-form/dl-file/4fd5aadb85a00525415e3733cb96ed68>



RENTREZ BIEN, SOYEZ PRUDENTS



Christine LARROQUE
Inspectrice Développement
Sud-Ouest
c-larroque@smacl.fr
06 62 92 56 49



SMACL Assurances - 141, av. Salvador-Allende, 79000 NIORT

Merci